

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2022-294-5

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UN  
« BAL FOLK »**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 à L 2213-4 ;
- VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code de Sécurité Intérieur notamment les articles L.132-1 et L 511-1 ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 18 juillet 2022 par laquelle Madame VIDAL, Responsable de l'association TRADERIDERA, sise Hôtel de Ville, 83560 VINON SUR VERDON, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'un bal FOLK en date du dimanche 24 juillet 2022 ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à cette association d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de cette animation en acoustique au cœur du village ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La commune de Rians autorise les musiciens de l'association TRADERIDERA à utiliser le domaine public à l'occasion d'un bal FOLK :

- **PLACE SAINT LAURENT**

**ARTICLE 2 : DEBUT ET DUREE DE LA REGLEMENTATION**

-Le bal FLOK organisé par l'association TRADERIDERA, débutera le **dimanche 24 juillet 2022 de 19h30 jusqu'à 00h00** avec les restrictions à la circulation et au stationnement sur le lieu suivant :

- **Place Saint Laurent**

-Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- **le dimanche 24 juillet 2022 de 19h30 jusqu'à 00h00**

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux restrictions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observation du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

### **ARTICLE 6 : PREVENTION COVID-19**

La pétitionnaire devra mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie COVID 19, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

### **ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

### **ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 19 juillet 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC

